

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

AMENDEMENT

N ° AS283

présenté par

M. Ramadier, M. Grelier, M. Bazin, M. Door, Mme Levy, Mme Bonnivard, M. Reiss, M. Bony,
M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Dive, Mme Trastour-Isnart,
M. Kamardine, M. Abad, Mme Bassire et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.